



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 12/05/2026
ID : 077-217703776-20260506-2026_05_35-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 MAI 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Excusés : 1
Non excusés : 0
Procurations : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le SIX MAI à VINGT HEURES, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sur convocation du Maire, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. LANDRY Daniel - Mme DESFORGES Sandrine - M. DÉSIRÉ Christophe - Mme DUVAL Isabelle - M. LOUISE DIT MAUGER Philippe - Mme GANA Soufya - Mme DÉSIRÉ Nathalie - Mme RETAILLEAU Gaëlle - M. CHATAIN Patrick - Mme LE MOEL Gabrielle - M. HARAND Jérôme - Mme MARTIN Marina - M. LELEU Benjamin - M. DA SILVA Nelson - M. BAPTISTA Fabrice - Mme PETILLION Myriam - Mme OUDART Patricia.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. BERTRAM Philippe

PROCURATIONS : M. BERTRAM Philippe à M. DÉSIRÉ Christophe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PETILLION Myriam



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 12/05/2026
ID : 077-217703776-20260506-2026_05_35-DE

SEANCE DU 6 MAI 2026

Délibération n°2026_05_35

Objet : Fixation du nombre de membres au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Article 1 :

Fixe à 16 le nombre de membres total du conseil d'administration du CCAS, en sus du Maire, président de droit.

Article 2 :

Ce nombre est fixé de manière paritaire, soit :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal,
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Article 3 :

Les représentants du conseil municipal seront élus lors de la présente séance.

Article 4 :

Les membres nommés seront désignés par arrêté du Maire.

Presles-en-Brie, le 7 mai 2026



Le Maire,

Yoann COSSEVE
Yoann COSSEVE

2026_05_35 – Fixation du nombre de membres au sein du conseil d'administration du CCAS.

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.